

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-259102457-20230626-2023\_67-DE

N° 2023/67

|                            |  |            |
|----------------------------|--|------------|
| EPARTEMENT DE<br>L'ESSONNE | REPUBLIQUE FRANCAISE<br>LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE<br>SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE | N° 2023/67 |
|----------------------------|--|------------|

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués le 16 juin 2023, se sont réunis à la salle Exona – 1 rue des paveurs – 91 000 Evry-Courcouronnes, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres en exercice : 78

Présents : BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENSARSA REDA Lamia (Juvisy sur Orge), BENSARSA REDA Lamia (EPT GOSB), BERTOL Gino, BIGA Jean-Bernard, CASTAINGS Laurence (CA CPS), CASTAINGS Laurence (Epinay sur Orge), CORRE Daniel, CORZANI Olivier, DELMOTTE Kim, DIRAT Karl, DUGOIN Xavier, DURANTON Marianne, ECK Bernard, FOUQUE Nicolas, FOURNIER Pascal, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier, HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HILGENGA Wilfrid, LE ROUX Jean-Claude, MAYEUR Véronique, PELTIER Michel, PETEL Yann, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PAROLINI François, PEROT Joël, PIGEON Marie France, PLANTE François, RASSIER Gérard, ROUSSET Laurent, PROT Pierre, PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), PYOT Frédéric (SIARCE), SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, TERRIER Michel

Pouvoirs : CORDIER Corinne (à FOURNIER Pascal), DELIANCOURT Jean-Claude (CA CPS) (à CASTAINGS Laurence (CA CPS)), DELIANCOURT Jean-Claude (Chilly Mazarin) (à CORZANI Olivier), EUGENE Joelle (à TARAGON Stéphane), GOBRON Grégory (à PYOT Frédéric), SHEPS Ariel (à ECK Bernard)

Absents : ABENA Gabin, BENIDJER Khellaf, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELOT Laurence, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint Yon), COLAS Romain, DAMIATI Michaël, DELPIC Joseph, DUMONTAUD SEURE Aurélie, ESPRIN Daniel, FRAYSSE Gilles, GRILLON Eric (Ablon), GRILLON Eric (EPT GOSB), GUERTON Marc, HAMARD Sylvain (EPT GOSB), HAMARD Sylvain (Paray Vieille Poste), HUBERT Serge, JANIN Éric, LAMOUR Alain, MATT Edouard, MORIN Jean-Marc, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, ROUSSEAU Jean-Baptiste, SAC Patrice, SCACCHI Anne (Boissy sous Saint Yon), SCACCHI Anne (CCEJR), SOULOUMIAC Michel, TANGUY Sylvain, WITTEK Eugène

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Karl DIRAT est désigné secrétaire de séance

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AU 9EME AUTRE MEMBRE DU BUREAU**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18,

Vu le décret du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019

Vu les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions, prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu les arrêtés inter préfectoraux 2021-PREF-DRCL-604 / 605 / 606 et 607 du 25 août 2021 portant adhésion de l' EPT 12, du SIEGRA, du SIARCE et de la commune d'Epinau sous Sénart au SMOYS

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022, portant adhésion au SMOYS des communes de Ablon, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinau-sur-Orge, Juvisy, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine

Vu la délibération 2023/51 du 18 avril 2023 portant principe d'indemnisation des frais exposés des délégués recevant mandat spécial

Considérant que le comité syndical a élu 5 délégués le 18 avril 2023, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée,

Considérant que le Comité syndical a élu 10 délégués le 26 avril 2023, pouvant recevoir un mandat spécial, pour une durée déterminée,

Considérant que cette action devra être mise en œuvre en coopération avec les collectivités sur le territoire desquelles se réaliseront les objectifs de l'action ; adhérentes au SMOYS ;

Considérant que le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée et exclut, par voie de conséquence, les activités courantes de l'élu,

Considérant que le SMOYS, en tant qu'AODE, Autorité Organisatrice de Distribution de l'Energie et qu'à ce titre il est un acteur de la transition écologique et solidaire,

Su proposition de Monsieur le, Président

### Le Comité syndical après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Alice SEBBAG, 9<sup>ème</sup> autre membre du bureau, déléguée recevant mandat spécial,

**APPROUVE** le périmètre du mandat spécial confié à Madame Alice SEBBAG portant sur l'administration, suivi et organisation des séances du comité syndical, du bureau et des commissions, mise en place des politiques pédagogique du SMOYS auprès des adhérents

**FIXE**, à trente-six mois la durée du mandat spécial confié à Madame Alice SEBBAG

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

| Vote       |    |
|------------|----|
| UNANIMITE  |    |
| Pour       | 46 |
| Contre     | 0  |
| Abstention | 0  |

La délibération est adoptée

Le Président

Xavier DUGOIN

Le secrétaire

Karl DIRAT

Date de publication sur le site internet :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité